

DECISION

OBJET : Le Creusot - Avenue François MITTERRAND - Règlement allocation provisionnelle

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que par Communauté Urbaine a signé, le 17 mars 2017, un marché de conception-réalisation avec le groupe EIFFAGE Génie Civil / TEGC / Strates ouvrages d'art / PMM pour le chantier de démolition et reconstruction du pont de franchissement des voies ferrées,

Considérant d'une part que l'ouvrage est affecté d'un certain nombre de malfaçons et que la CUM rencontre par ailleurs des difficultés avec l'entreprise dans le cadre de l'établissement du DGD,

Considérant que la CUCM a confié à Maître THIRY, du Cabinet BLT, une mission de conseil et de défense de ses intérêts,

Considérant que par ordonnance, le Tribunal Administratif de Dijon, a désigné Monsieur Jean-Jacques BIOSSET, en qualité d'expert,

Considérant que, vu l'importance et la durée de l'expertise le Tribunal Administratif de Dijon, a décidé qu'une allocation provisionnelle sur le montant des honoraires, d'un montant de 5.000 €, doit être versée à Monsieur Jean-Jacques BIOSSET,

DECIDE ce qui suit :

- De régler l'allocation provisionnelle à Monsieur Jean-Jacques BIOSSET, 675 rue du Peuil – 42370 RENAISON, pour le suivi du dossier du Pont de la Gare Le Creusot, après l'ordonnance du Tribunal Administratif de Dijon du 18 avril 2023 ;
- Les honoraires de Monsieur Jean-Jacques BIOSSET seront imputés sur le budget principal 2023 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 20 avril 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 avril 2023
et publié, affiché ou notifié le 28 avril 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in cursive script, written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in cursive script, written over a horizontal line.